

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
du Conseil municipal de la commune de
CHAMBLY**

Séance du **9 avril 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	22	29

PRESENCES

David LAZARUS, Doriane FRAYER,
Rafael DA SILVA, Maud
MATHONAT, Guillaume NICASTRO,
Viviane AKAKPOVI, Sébastien
ZRIEM, Nathalie SABOT, Salima
MERLEAU, Salah ZAOUÏ, Mélanie
LECOMTE-PREZEAU, Pascal
MARTIN, Danièle BLAS, Philippe
MUNOS, Sylvie QUENETTE, Jacques
BLOND, Corine SOMVILLE, Florence
CHAMALOT, Arthur DESOIGNIES,
Kévin POTET, Fabienne BIZERAY et
Maxime BRETIN.

Pouvoirs :

Marie-France SERRA à Guillaume
NICASTRO
Patrice GOUIN à Rafael DA SILVA
Marc VIRION à Doriane FRAYER
Laurence LANNON à Maud
MATHONAT
Pascal GASNOT à David LAZARUS
Emmanuel BEUCHER à Corine
SOMVILLE
Alexandre SABATOU à Arthur
DESOIGNIES

Absents :

Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

Objet :

Approbation du règlement local
de publicité (RLP)

Délibération n° 18

Acte rendu exécutoire après dépôt à
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 3 avril 2026 (affichage le 3 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2024 prescrivant l'élaboration du RLP,
- Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 19 décembre 2024,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2025 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,
- Vu les avis favorables émis par les PPA et de la CDNPS suite à l'arrêt du projet de RLP,
- Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur assortis d'un avis favorable,
- Considérant que les évolutions intégrées au projet apportent des adaptations mineures du projet de RLP ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :
 - Sur le projet règlementaire :
 - Modifier la plage d'extinction des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses en l'appliquant de 21 heures à 7 heures compte tenu de l'observation du syndicat de l'Union de la publicité extérieure.
 - Modifier la plage d'extinction des publicités et enseignes lumineuses apposées à l'intérieur des vitrines en l'appliquant de 21 heures à 7 heures compte tenu de l'observation du syndicat de l'Union de la publicité extérieure.
 - Autoriser les bâches publicitaires avec une surface limitée à 2,5 m2 en ZP3-A en réponse à l'observation de l'Union de la publicité extérieure.
 - Maintenir l'autorisation des publicités sur mur non aveugle comportant une ouverture de moins de 50 cm2 dans les zones où la publicité murale est autorisée après analyse de l'observation de l'Union de la publicité extérieure.
 - Dans les annexes :
 - L'ajout des parties du règlement départemental de voirie de l'Oise traitant des publicités, préenseignes et enseignes suivant l'observation du Conseil Départemental de l'Oise.

- Considérant que les autres suggestions ont bien été analysées mais n'ont pas donné lieu à des modifications du RLP car elles auraient été de nature, eu égard à leur ampleur, à remettre en cause l'équilibre général du projet ou n'ont pas été jugées pertinentes eu égard aux objectifs fixés et aux orientations du règlement,
- Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,
Par 24 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : Approuve le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article R.581-79 du code de l'environnement.

Article 4 : Dit que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le RLP sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après sa transmission au Préfet de l'Oise

Abstentions : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS
Maire de Chambly